



# Assemblée générale

Distr. générale  
8 novembre 2013  
Français  
Original: espagnol

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Groupe de travail sur l'Examen périodique universel**  
**Dix-huitième session**  
27 janvier-7 février 2014

## **Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme\***

### **République dominicaine**

---

\* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Son contenu n'implique aucune prise de position de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

GE.13-18488 (F) 131213 191213



\* 1 3 1 8 4 8 8 \*

Merci de recycler



## I. Méthode et processus de consultation

1. Le présent rapport de suivi de l'Examen périodique universel a été établi sur la base de consultations avec les différentes institutions chargées d'élaborer les politiques publiques visant à renforcer les droits fondamentaux de la population et en concertation avec les principales organisations de la société civile.
2. La rédaction du rapport a été confiée à la Commission interinstitutions des droits de l'homme, placée sous l'égide du Ministère des affaires étrangères<sup>1</sup>, dont les membres avaient participé au préalable à un atelier de formation organisé par le Bureau du Coordonnateur résident du système des Nations Unies en République dominicaine et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme<sup>2</sup>.
3. Les informations fournies par les différentes institutions gouvernementales au sujet des progrès accomplis entre 2010 et 2013 dans leur domaine de compétence ont abouti à l'établissement d'un projet de document qui a été soumis pour approbation au Gouvernement par le Ministère des affaires étrangères.
4. Au cours du premier cycle de l'Examen périodique universel, la République dominicaine s'était engagée devant la communauté internationale à mettre en œuvre 74 des 79 recommandations qui lui avaient été adressées pendant le dialogue interactif avec les États, reprises dans le rapport soumis en mars 2010<sup>3</sup> qui a été adopté par le Conseil des droits de l'homme. Le rapport sur le suivi de ces recommandations est présenté ci-après à l'occasion de ce deuxième cycle de l'Examen périodique universel, conformément à la résolution A/RES/60/251 de l'Assemblée générale des Nations Unies et aux résolutions 5/1 et 16/21 et à la décision 17/119 du Conseil des droits de l'homme.

## II. Progrès accomplis en ce qui concerne la législation et les institutions

### A. Législation

#### **Loi n° 1-12 sur la Stratégie nationale de développement à l'horizon 2030<sup>4</sup> (Recommandations 87.1 et 87.4)**

5. Face aux multiples besoins de la population sur le plan social et en matière de droits de l'homme, le Parlement a adopté la loi n° 1-12 portant création de la Stratégie nationale de développement, en vigueur depuis le 25 janvier 2012. La loi qui est axée, entre autres, sur les droits fondamentaux tels que le droit à l'éducation, les droits des enfants et des adolescents, les droits de la femme<sup>5</sup>, le droit au développement social, le droit de vivre dans la dignité, les droits des personnes handicapées et les droits des personnes âgées.
6. La loi considérée constitue le fondement d'un plan national qui détaille les mesures destinées à venir en aide aux personnes dont les droits sont bafoués et à venir à bout des obstacles qui entravent le plein exercice par la population de ses droits fondamentaux.

#### **Code pénal (Recommandations 87.13, 88.25 et 88.26)**

7. En juin 2013, la Chambre des députés a adopté des modifications du Code pénal portant sur différentes violations des droits de l'homme, notamment les crimes contre l'humanité, la violence intrafamiliale, le féminicide, les disparitions forcées, la ségrégation raciale et l'esclavage. Le texte élargit également la définition et la portée de certaines infractions figurant dans le Code pénal actuel; et comprend notamment les actes de torture infligés pour des raisons liées au sexe ou à l'orientation sexuelle<sup>6</sup>, et à la discrimination

fondée sur l'origine ethnique, le sexe ou l'orientation sexuelle<sup>7</sup>, érige en infraction l'arrestation illégale, l'enlèvement, l'abus de pouvoir et les traitements cruels et inhumains et dépénalise l'avortement dans les cas où la vie et l'intégrité physique de la mère sont en danger<sup>8</sup>.

8. Sont considérés comme des crimes de guerre le meurtre, la torture et les traitements cruels, inhumains ou dégradants, les expériences biologiques ou médicales, le pillage, l'esclavage militaire, le non-respect du droit à un procès équitable, la détention illégale, la prise d'otages, les attaques dirigées contre la population ou les biens de caractère civil, les attaques dirigées contre des missions de paix ou des missions d'aide humanitaire et l'utilisation indue du drapeau blanc ou de l'emblème d'une organisation internationale.

### **Loi organique n° 5-13 sur l'égalité des droits des personnes handicapées**

9. Suite à l'adoption de la Constitution de 2010 qui, en son article 58, consacre le principe de la protection à accorder aux personnes handicapées<sup>9</sup>, une révision complète de la loi n° 42-00 du 30 juin 2000 s'imposait afin de définir les mesures spéciales que l'État est tenu de prendre pour permettre à ces personnes de jouir de tous les droits et libertés fondamentales sur la base de l'égalité avec les autres.

10. La loi consacre le respect de la dignité de l'être humain en tant que droit fondamental et inaliénable, ainsi que les principes de non-discrimination, d'égalité et d'équité, entre autres. Elle renforce les attributions du Conseil national du handicap, organe chargé des politiques publiques relatives au handicap, et prévoit la création de bureaux régionaux et provinciaux afin de décentraliser et de développer les activités du Conseil.

11. On retiendra en particulier:

a) La création du registre unique des personnes handicapées et d'attestation du handicap, qui permet de connaître le nombre exact de personnes handicapées et favoriser l'élaboration de politiques propices au plein épanouissement de ces personnes; la mise en place du Département national de la santé, qui veille à ce que les établissements publics et privés fournissent des soins adaptés et de qualité et un accès effectif, dans des conditions d'égalité, au diagnostic, aux soins, à la réadaptation, à des médicaments et à des appareils<sup>10</sup>;

b) La création du Département de l'insertion et la formation professionnelles, chargé de garantir l'insertion des personnes handicapées sur le marché du travail, en milieu ordinaire ou en milieu protégé<sup>11</sup>;

c) La création du Fonds spécial pour les personnes handicapées, qui accorde des prêts et finance l'octroi de bourses d'études et l'acquisition d'appareils et d'équipements spécialisés, afin de renforcer l'autonomie des personnes handicapées<sup>12</sup>;

d) La règle selon laquelle les bâtiments, les parcs de stationnement et les cabines téléphoniques publiques doivent être accessibles aux personnes handicapées, et la création du Département de l'aide juridictionnelle, chargé de commettre un avocat aux personnes handicapées et de leur offrir l'assistance d'un interprète.

### **Décret n° 631-2011 portant approbation du règlement d'application de la loi générale sur les migrations n° 284-04<sup>13</sup>**

12. Le décret n° 631-2011 du 19 octobre 2011 établit les formalités à accomplir pour tous les types de démarches liées à la migration et interdit la rétention administrative des femmes enceintes ou allaitantes et des personnes âgées.

## B. Institutions (Recommandations 88.16, 87.2 et 88.18)

13. Afin d'améliorer l'accès des citoyens aux institutions chargées de protéger leurs droits fondamentaux, le Conseil supérieur du ministère public a créé, à l'initiative du Bureau du Procureur général de la République, l'Unité des droits de l'homme, par une décision du 1<sup>er</sup> mars 2011, reproduit dans le texte de la décision administrative n° 0000002<sup>14</sup>.

14. L'Unité des droits de l'homme a contribué à l'application de décisions et de directives relatives à la protection des droits de l'homme, lancé des campagnes de sensibilisation aux droits de l'homme au sein de l'appareil judiciaire et constitué une plate-forme chargée de recueillir les plaintes de violation des droits de l'homme, exécuté des projets conjoints avec la société civile, soumis des projets de loi et assuré le suivi et l'application de décisions d'organismes internationaux.

15. Le Tribunal constitutionnel a été institué par la loi n° 137-11 publiée au Journal officiel n° 10622 du 15 juin 2011. Il a pour principale fonction d'exercer la justice constitutionnelle et de garantir la suprématie et le respect des normes et principes de la Constitution et du droit international en vigueur dans le pays, l'uniformité de leur interprétation et de leur application, ainsi que la protection des libertés et droits fondamentaux consacrés par la Constitution et les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme pertinents<sup>15</sup>.

16. Autre fait qui mérite d'être relevé, l'élection le 15 mai 2013 par le Sénat à la charge de Défenseure du peuple, de M<sup>me</sup> Zoila Martínez choisie à l'issue d'un débat animé parmi plusieurs candidats<sup>16</sup>. La Défenseure, qui a prêté serment le 29 mai 2013, dispose d'un bureau fonctionnel et a déjà reçu des plaintes relatives à des violations des droits de l'homme. C'est ainsi qu'elle a obtenu, en septembre 2013, que les *Comedores Económicos del Estado* (sortes de cantines populaires financées par l'État) distribuent de la nourriture aux personnes placées en détention préventive au Palais de justice de Ciudad Nueva de Saint-Domingue<sup>17</sup>.

17. En ce qui concerne le système de santé, des travaux ont été effectués pour rénover des établissements et les équiper de manière adéquate afin de leur permettre de fournir de meilleures prestations à la population. En outre, la couverture des bénéficiaires des programmes de transferts monétaires conditionnels a été élargie, au profit de 700 000 familles.

18. En ce qui concerne l'éducation, 28 000 nouvelles salles de classe vont être construites sur une période de quatre ans. Elles seront aménagées de manière à faciliter la mise en place du programme d'allongement de la journée scolaire, qui va être portée à huit heures. La nouvelle formule est en place dans environ 569 établissements scolaires, et devrait être adoptée par 85 % des 11 000 établissements scolaires existants d'ici à 2016. En outre, dans le cadre du programme de prise en charge de la petite enfance «*Quisqueya Empieza Contigo*»<sup>18</sup>, qui bénéficiera à plus de 90 000 enfants de moins de 5 ans et aux membres de leur famille, 200 nouveaux établissements doivent être construits pendant la période 2013-2014. Cette mesure marque le lancement d'un plan national qui sera mis en œuvre sur tout le territoire<sup>19</sup>.

19. S'agissant des forces de l'ordre et du renforcement des institutions, le projet de loi organique relative à la Police nationale qui est à l'examen devant le Congrès introduit des changements qui visent à assurer l'indépendance organisationnelle de la Direction centrale de l'intérieur, qui sera placée sous l'autorité du Conseil supérieur de la police et non plus du chef de la Police nationale. Le Conseil sera chargé de suivre et d'examiner les plaintes déposées par des citoyens pour exactions et violences policières.

20. Le Conseil national des migrations, créé en vertu du décret n° 631-2011, donne des avis aux autorités sur les questions liées aux migrations et a pour mission principale d'élaborer des stratégies et des politiques migratoires, et de mettre au point des programmes que les institutions compétentes seront appelées à mettre en œuvre.

### **III. Progrès accomplis dans le domaine de la protection des droits de l'homme suite à la mise en œuvre des recommandations**

#### **A. Enfants et adolescents (Recommandations 87.14, 87.23, 88.27, 88.29 et 88.30)**

21. Au nombre des mesures prises en faveur des enfants et des adolescents figurent les travaux relatifs à l'élaboration d'une règle interdisant la maltraitance des enfants, y compris les châtiments corporels ou physiques, et le suivi du Guide de prise en charge médicale intégrale des enfants et des adolescents victimes de violences et de maltraitance a été achevé<sup>20</sup>.

22. À noter également la mise en place d'un cadre stratégique qui comporte une feuille de route visant à mettre fin au travail des enfants d'ici à 2020 et aux pires formes de travail des enfants d'ici à 2015. À cet égard, le Conseil national de l'enfance et de l'adolescence (CONANI), la Coalición ONG's para la Infancia et l'UNICEF ont lancé un processus participatif à l'échelle nationale afin que, dès avril 2013, le pays dispose de la feuille de route nationale<sup>21</sup>. La feuille de route servira de base à la mise en œuvre des recommandations 1, 2 et 11 de l'Étude mondiale sur la violence à l'égard des enfants entreprise à la demande du Secrétaire général de l'ONU, connue sous le nom d'étude UNVAC. Le texte en est actuellement au stade de l'élaboration finale et les institutions participantes ont déjà soumis leurs observations, qui serviront à la finalisation du processus.

23. Il faut également signaler que le Conseil national de l'enfance et de l'adolescence continue de recevoir une assistance technique d'organisations internationales comme l'UNICEF dans le domaine de la lutte contre la violence à l'égard des enfants et des adolescents.

24. En ce qui concerne la préoccupation exprimée quant à la nécessité de permettre à tous les enfants d'accéder aux services de base, notamment aux services éducatifs et aux services de santé, sans avoir à présenter un document d'identité tel qu'un acte de naissance, le problème ne se pose pas en République dominicaine, comme on le verra plus loin.

25. Quoi qu'il en soit, la Commission interinstitutions pour le droit à un nom et à une nationalité créée en 2005, présidée par le Conseil national de l'enfance et de l'adolescence, a poursuivi ses travaux. Avec l'appui technique de l'UNICEF, des activités ont été entreprises pour encourager les parents à déclarer la naissance de leur enfant en temps voulu. Le Conseil électoral central et le PNUD ont collaboré dans le cadre du projet de développement du registre d'état civil (appelé à s'étaler d'octobre 2007 à décembre 2012, prolongé jusqu'en 2013), financé à hauteur de 573 938 dollars des États-Unis, qui a pour objet d'établir des documents d'identité pour les enfants et les adolescents qui en sont dépourvus<sup>22</sup>. De plus, en octobre 2013, le Conseil électoral central et le Ministère de la santé publique ont adopté une série de mesures tendant à faire en sorte que les enfants nés dans un hôpital du pays obtiennent leur acte de naissance avant que leur mère quitte l'établissement; il s'agit tout d'abord de faire remplir un formulaire prénatal à la mère, et de vérifier si elle possède les documents nécessaires à l'établissement de l'acte de naissance de

son enfant et, dans la négative, de lui fournir un acte de naissance ou une carte d'identité et une carte électorale, pour qu'elle puisse faire enregistrer son enfant<sup>23</sup>.

26. D'autre part, en application des dispositions du Code de l'enfance et de l'adolescence (loi n° 136-03) dans le domaine de l'éducation, de la prévention et de la réinsertion, les assemblées locales de protection et de rétablissement des enfants dans leurs droits sont entrées en activité et les programmes relatifs aux familles d'accueil<sup>24</sup> ont démarré en 2011.

27. Les principes directeurs de la politique de la petite enfance ont été arrêtés en novembre 2011 en application des dispositions des articles 48 et 49 de la loi n° 136-03, et le système d'indicateurs statistiques relatifs aux enfants et aux adolescents de la République dominicaine, qui permet de recueillir, de conserver et de traiter des données quantitatives et qualitatives ventilées et consolidées, a été mis en place conformément aux alinéas *f* et *g* de l'article 434 de la même loi. En outre, en application de l'alinéa *e* de l'article 20, le Bureau de coordination de la coopération internationale en faveur des enfants et des adolescents a été créé en octobre 2011.

28. La deuxième édition des normes de cohabitation et de discipline des établissements d'enseignement publics et privés a été publiée en février 2012. Ces normes sont un outil important car elles posent les bases du comportement que les enseignants et les élèves doivent avoir et constituent un moyen d'informer les élèves de leurs droits et de leurs devoirs<sup>25</sup>.

29. D'autre part, pour lutter contre le problème des grossesses précoces, dont le pays a l'un des taux les plus élevés de la région et qui touche particulièrement les familles les plus démunies, la Commission nationale chargée de prévenir et de combattre la violence intrafamiliale a mis en œuvre différents programmes de prévention visant à sensibiliser les adolescentes à ce problème, avec le concours des services des Ministères de la santé, de l'éducation et de la jeunesse, du Bureau de la Première Dame et de la vice-présidence de la République. Le budget alloué à ces programmes en 2014 est de 388 millions de pesos dominicains<sup>26</sup>.

## **B. Droits des personnes handicapées (Recommandation 87.3)**

30. La protection des droits des personnes handicapées fait partie des priorités de l'État dominicain. Les droits fondamentaux des personnes handicapées sont notamment consacrés par la Constitution, la Convention relative aux droits des personnes handicapées, ratifiée le 30 octobre 2008, entrée en vigueur en 2009, la loi n° 5-13 sur l'égalité des droits des personnes handicapées, la loi n° 42-2000 relative aux personnes handicapées et la loi n° 87-01 relative à la sécurité sociale<sup>27</sup>.

31. En 2006, la République dominicaine a adopté la Déclaration de la Décennie des Amériques pour les droits et la dignité des personnes handicapées (2006-2016), dont le thème est le suivant: «Égalité, dignité et participation», ainsi que le Programme d'action de la Décennie des Amériques pour les droits et la dignité des personnes handicapées (2006-2016) adopté au Panama.

32. Le plan de la Décennie, lancé en conséquence, a pour objet de permettre aux personnes handicapées d'exercer pleinement leurs droits dans des conditions d'égalité avec le reste de la population, de garantir leur indépendance financière, d'éliminer toutes les formes de discrimination qui font obstacle à leur autonomisation et à leur inclusion dans la société et d'assurer leur participation ainsi que celle des organisations qui les représentent et des institutions qui œuvrent en leur faveur à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques.

33. Fidèle à ses engagements internationaux, devant le nombre de personnes handicapées que compte ce pays – 1 160 847 selon le recensement de 2010, soit 12,3 % de la population –, le Gouvernement a lancé toute une série de programmes, plans et mesures en faveur de l'inclusion et de la pleine participation des personnes handicapées. On retiendra parmi les mesures les plus récentes:

- La signature, en juin 2013, de l'Accord entre la Direction des marchés publics et le Conseil national du handicap, en vertu duquel les deux institutions s'engagent à prendre des mesures pour que les marchés publics de biens, de services et de travaux respectent les normes nationales et internationales relatives à l'accessibilité des personnes handicapées;
- La signature, le 7 mars 2013, par le Conseil national du handicap et le Réseau ibéro-américain d'un accord de collaboration en faveur des personnes handicapées<sup>28</sup>;
- Les marches organisées, en 2013, dans différentes villes du pays, par le Conseil national du handicap à l'occasion du Bicentenaire de la naissance de Juan Pablo Duarte, père fondateur de la nation, destinées à promouvoir l'intégration sociale des personnes handicapées et à sensibiliser la population.

34. Afin de répondre aux besoins spéciaux de nombreux enfants handicapés, le Bureau de la Première Dame a créé le Centre de prise en charge intégrale des personnes handicapées, qui dispense des soins à ces enfants et favorise leur réadaptation.

35. D'autre part, depuis le début de l'année 2013, le Vice-Ministère des petites et moyennes entreprises (PME), le Ministère de l'industrie et du commerce, le Conseil national de la compétitivité et le Conseil national du handicap ont organisé, dans le cadre du programme «Más PYMES», plus de 30 ateliers de formation à la création d'entreprises destinées à des personnes handicapées afin de favoriser leur insertion sur le marché du travail. Les ateliers sont organisés dans différentes provinces du pays, et chacun peut accueillir 35 personnes handicapées.

36. Il est préoccupant de constater qu'en dépit des efforts déployés, l'ONU ne considère toujours pas les personnes handicapées comme un groupe vulnérable face au VIH/sida, ce qui serait pourtant nécessaire pour parvenir à une meilleure coopération internationale dans la lutte contre ce virus<sup>29</sup>.

### **C. Droits de la femme (Recommandations 87.6, 87.15, 87.16, 87.17, 87.18, 87.19, 87.20, 87.21, 87.34 et 88.28)**

37. L'égalité et l'équité entre les sexes figurent parmi les principes fondamentaux de la Constitution de 2010, qui reconnaît:

- a) L'égalité entre les hommes et les femmes, qui a pour corollaire l'interdiction de toutes les formes de discrimination<sup>30</sup>;
- b) Le devoir de l'État de prendre les dispositions juridiques et administratives qui s'imposent pour garantir une égalité réelle et effective et d'adopter les mesures nécessaires pour prévenir et combattre la discrimination, la marginalité, la vulnérabilité et l'exclusion<sup>31</sup>;
- c) Le droit des femmes de vivre à l'abri de la violence<sup>32</sup>;
- d) Le devoir de promouvoir et garantir une présence équilibrée des femmes et des hommes parmi les candidats aux élections destinées à pourvoir des postes dans les instances de direction et de décision du secteur public, l'administration de la justice et les organes de contrôle de l'État (art. 39, par. 5);

e) La valeur économique du travail domestique, l'union de fait, l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale et le droit à l'initiative populaire. Le texte de la Constitution est entièrement rédigé dans un langage traduisant l'égalité entre les sexes<sup>33</sup>.

38. Les dispositions de la Constitution évoquées ci-dessus constituent d'importantes avancées pour la femme dominicaine et sont de véritables conquêtes dans le domaine des droits et des garanties constitutionnelles. Elles peuvent être classées en trois catégories:

- **Première catégorie:** Il s'agit des dispositions qui se rapportent directement aux droits des femmes;
- **Deuxième catégorie:** Il s'agit des dispositions générales qui, en vertu du principe d'égalité, bénéficient implicitement aux femmes;
- **Troisième catégorie:** Il s'agit des dispositions relatives aux mécanismes ou instruments qui permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits ou assurent la protection de ces droits, et qui prévoient des mesures spécifiques permettant aux femmes d'exercer, de faire valoir et de défendre leurs droits.

39. S'agissant du droit à l'égalité dans la participation des femmes à la vie politique, la représentation dans les moyens d'influence et l'accès aux postes de décision, il est à noter que 38 membres de l'Assemblée nationale (20,8 %) et 3 membres du Sénat (9,4 %) sont des femmes. En 2010, 12 femmes ont été élues maires à la tête de municipalités, ce qui représente 7,7 % des maires du pays, soit un pourcentage supérieur de deux points à la moyenne mondiale. En outre, la part de femmes conseillères municipales a atteint pour la première fois le pourcentage minimum légal de 33 % pour la période 2010-2016<sup>34</sup>.

40. À noter également qu'en mai 2012, une femme a été élue Vice-Présidente de la République pour la mandature 2012-2016. C'est la deuxième fois qu'une femme est élue à cette fonction, puisque cela s'était déjà produit pour la mandature 2000-2004.

41. Pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, le Ministère de la femme a mis en place, avec l'appui de différentes institutions chargées d'enquêter sur les crimes et les délits et d'en poursuivre les auteurs, comme le Bureau du Procureur général de la République, le Ministère de l'intérieur et de la police et la Police nationale, une série de mécanismes visant à protéger les victimes de violences physiques et psychologiques et à leur permettre d'accéder à la justice. Il s'agit notamment:

- Du Bureau du Procureur adjoint aux droits de la femme, créé en 2007, qui mène l'enquête et l'instruction dans les affaires de violence à l'égard des femmes, ou autres questions touchant aux droits des femmes et à leur libre accès à la justice;
- Des bureaux de l'égalité entre les sexes, créés au sein du Ministère de l'intérieur et de la police et de la Police nationale, par exemple<sup>35</sup>;
- De la Direction nationale de prise en charge des victimes, créée par le Bureau du Procureur général de la République;
- Des unités spécialisées de prise en charge intégrale des victimes de violence sexiste, de violence sexuelle et intrafamiliale, mises en place au sein des bureaux du procureur provinciaux. À la fin de l'année 2013, ces unités seront au nombre de 32, et les effectifs devront être augmentés;
- Du Comité interinstitutions pour la protection des migrantes, qui défend les migrantes vulnérables;
- Des points d'information et d'orientation pour la prévention de la traite et du trafic d'êtres humains, mis en place au sein des bureaux provinciaux et municipaux du Ministère de la femme;



- Des lignes téléphoniques gratuites d'aide aux personnes victimes de violences (Línea VIDA et Línea de Auxilio), accessibles vingt-quatre heures sur vingt-quatre et trois cent soixante-cinq jours par an depuis 2012, qui travaillent en collaboration avec neuf brigades régionales pour porter secours aux victimes de violence intrafamiliale et de mauvais traitements. Grâce à ce système, les féminicides ont diminué de 26 % entre le début de 2012 et le début de 2013;
- Des bureaux de représentation en justice des victimes;
- Des foyers d'accueil ou des refuges pour femmes, enfants et adolescents victimes de violence intrafamiliale, créés en 2003<sup>36</sup>. Compte tenu de la montée de la violence, deux nouveaux foyers devraient ouvrir en 2013, ce qui permettra d'augmenter la capacité d'accueil. De 2008 à 2012, 1 193 personnes ont été accueillies dans ces centres. Pour la seule année 2012, 147 femmes menacées de mort violente y ont été prises en charge;
- De l'accord conclu en août 2013 entre les *Comedores Económicos del Estado* et le Bureau du Procureur de la province de Santo Domingo, en vue de distribuer des rations alimentaires aux femmes victimes de violence<sup>37</sup>.

42. S'agissant des divers dispositifs d'enquête sur les cas de violence sexuelle et de violence intrafamiliale et de poursuites des auteurs mis en place en faveur des femmes, il convient de souligner que 52 403 plaintes avaient été déposées en 2009, contre 58 534 en 2010, et qu'au total 9 706 plaintes avaient donné lieu à des poursuites. En 2011, 20 942 des 66 177 plaintes déposées ont donné lieu à des poursuites; cette augmentation considérable résulte de l'évolution amorcée dans la lutte contre ce crime.

43. Afin de renforcer les activités de prévention de la violence à l'égard des femmes, ainsi que le lancement de campagnes, plans, programmes et stratégies visant à garantir l'accès des femmes à des informations sur leurs droits, et aux mécanismes destinés à les protéger via l'accès à la justice et aux centres de santé, les mesures ci-après ont été prises:

- Lancement, au niveau national, de la campagne du Secrétaire général de l'ONU intitulée «**Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes**», sous la direction du Ministère de la femme depuis le 15 décembre 2011, à laquelle participent plus de 700 organismes publics et privés<sup>38</sup>; accompagnée de journées de formation, de débats et de conférences et de la distribution et la promotion de matériel de campagne<sup>39</sup>. La campagne est largement diffusée par divers moyens et à travers les médias nationaux<sup>40</sup>. Trois livrets ont été élaborés à l'intention des enseignants, des jeunes et des femmes. La campagne s'inscrit dans le cadre de la campagne intitulée «**Mobilisation sociale en faveur d'une vie sans violence pour les femmes de la République dominicaine**»<sup>41</sup>;
- Lancement, en 2012, par le Bureau du Procureur général de la République, de la campagne «**Promesa de Hombre**» qui a pour but de sensibiliser la population et de promouvoir une culture de la paix et du respect des femmes afin de prévenir avant tout les féminicides. Cette campagne est également diffusée dans tout le pays par les médias nationaux;
- Adoption du **Plan national sur l'égalité entre les sexes 2007-2017**<sup>42</sup>, qui repose sur les trois axes stratégiques suivants: a) égalité entre les sexes dans la perspective des droits de l'homme; b) intégration transversale et ciblage des questions d'égalité entre les sexes et projets pilotes à fort retentissement; c) mécanismes institutionnels de coordination et de structuration pour la mise en œuvre du plan. En outre, un système d'indicateurs pour le suivi et le contrôle de la mise en œuvre du deuxième plan national sur l'égalité entre les sexes a été mis en place;

- **Plan stratégique national d'intégration transversale des questions d'égalité entre les sexes dans le secteur de la santé pour 2012-2017:** Ce plan correspond à la sixième priorité du plan décennal de santé 2006-2015 et sert à orienter les différentes mesures qui seront prises en vue de l'intégration transversale des questions d'égalité entre les sexes dans le système de santé;
- **Plan stratégique de prévention de la grossesse chez les adolescentes 2011-2016:** Ce plan, axé sur l'égalité entre les sexes et les droits de l'homme, a pour objet de créer ou de renforcer le cas échéant les mécanismes chargés d'élaborer la politique de lutte contre les grossesses précoces à l'échelon national et local et prévoit également l'octroi de crédits et la reddition de comptes en la matière;
- **Plan stratégique du Ministère du travail sur l'égalité entre les sexes pour 2009-2013:** Ce plan a pour but d'intégrer les questions d'égalité entre les sexes dans les objectifs et les activités du Ministère du travail, moyennant l'adoption de mesures visant à favoriser l'égalité et l'équité entre les sexes dans la structure organique et fonctionnelle du Ministère;
- **Accord interinstitutions** entre la Commission nationale chargée de prévenir et de combattre la violence intrafamiliale et le Ministère de la femme, chargé de la gestion du Plan stratégique pour la détection et la répression de la violence à l'égard des femmes et de la violence intrafamiliale et la protection et la prise en charge des victimes pour 2011-2016<sup>43</sup>;
- **Publications et enquêtes**, auxquelles la population peut avoir accès, sur les questions relatives à l'égalité entre les sexes, aux enfants et aux adolescents et à la famille, entre autres<sup>44</sup>;
- **Révision** et adaptation du «Manuel sur les droits liés au travail des femmes», amorcées au début de 2013 par le Ministère du travail<sup>45</sup>;
- **Programme de formation et de sensibilisation** des membres du Conseil électoral central sur l'égalité entre les sexes et la violence à l'égard des femmes, qui vise à encourager l'intégration transversale de l'égalité entre les sexes dans les organismes publics.

44. Dans le cadre de la formation des procureurs et des coordonnateurs des unités de prise en charge des victimes de violence sexiste, le Procureur général de la République a établi la procédure à suivre pour prévenir le féminicide, en mettant en garde contre la conciliation lorsque celle-ci constitue un risque pour la vie de la plaignante, notamment dans les cas où l'agresseur présumé possède une arme à feu, dans lesquels il convient de procéder à la confiscation de l'arme. Il convient alors dans un premier temps de porter secours à la femme victime de violences ou de menaces avant de s'occuper de son agresseur. La conciliation ne peut être acceptée que si, après examen approfondi de l'affaire, les entretiens et les expertises permettent de conclure qu'il ne s'agit que d'un banal conflit de couple.

45. Il y a lieu de relever que la conjonction des mesures susmentionnées a permis de réduire de 42,31 % le nombre de décès imputables à la violence intrafamiliale entre le premier semestre de 2012 et le premier semestre de 2013. Le nombre de décès enregistré en 2013, a été de 8 en janvier, 1 en février, 8 en mars, 6 en avril, 5 en mai et 2 en juin. En 2012, les chiffres correspondants avaient été de 8 en janvier, 10 en février, 11 en mars, 9 en avril, 6 en mai et 8 en juin<sup>46</sup>.

#### **D. Discrimination raciale (Recommandations 87.7, 87.8, 87.9, 87.10, 87.12 et 87.41)**

46. Comme nous avons déjà eu l'occasion de le préciser, la République dominicaine, État multiethnique et multiculturel, soucieuse de continuer d'œuvrer au renforcement de la protection des personnes victimes de discrimination raciale (voir le paragraphe 35 du rapport présenté à l'occasion du premier cycle de l'Examen périodique universel), a pris toute une série de mesures tendant à prévenir ou à sanctionner tout acte discriminatoire.

47. C'est ainsi que le Procureur général de la République a pris les décisions suivantes:

a) Décision n° 0000019, du 4 mars 2013, visant à empêcher toute forme de discrimination quant à l'accès des personnes aux infrastructures judiciaires en raison de leur tenue vestimentaire ou de leur apparence physique et de leur aspect<sup>47</sup>;

b) Décision n° 0000051, du 15 mai 2013, enjoignant les membres du ministère public à engager des poursuites contre tous les établissements publics de divertissement qui exercent une discrimination sous quelque forme que ce soit et refusent l'accès de leurs locaux à certaines personnes en raison de leur apparence physique, leur couleur de peau, leur statut social, etc.

48. En outre, pour donner suite aux nombreuses observations relatives à la discrimination à l'encontre des Dominicains d'origine haïtienne, le Bureau national de la statistique a publié en avril 2013 la première enquête nationale sur les migrants en République dominicaine (ENI-2012)<sup>48</sup>, avec l'aide de l'Union européenne et du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP). Les résultats de l'enquête ont été soumis aux différents organismes gouvernementaux pour leur permettre de concevoir des politiques publiques concernant l'éducation, la santé, les migrations, les étrangers, l'emploi, et les relations extérieures, ciblant spécialement les 524 632 immigrés que compte le pays et qui sont pour la plupart d'origine haïtienne. L'enquête permettra également de faire en sorte que les mesures en faveur des immigrés soient appliquées de manière appropriée dans le cadre de la Stratégie nationale de développement et le Plan national pluriannuel du secteur public.

49. L'enquête considérée avait pour critère principal l'ascendance de la personne, ainsi que le pays d'origine des parents, et comportait trois questionnaires: i) un questionnaire de base sur le foyer ou le lieu d'habitation; ii) un questionnaire individuel sur les migrants ou les descendants d'immigrants nés dans le pays qui résident dans des logements et des foyers conventionnels; iii) et un questionnaire individuel pour les migrants ou les descendants d'immigrants nés dans le pays qui résident dans d'autres lieux habités<sup>49</sup>.

50. De plus, sachant que la plupart des migrants sont d'origine haïtienne et en vue de renforcer l'appui de la nation dominicaine à la nation haïtienne, notamment après le dernier tremblement de terre qui a ébranlé Haïti, la Commission bilatérale dominicano-haïtienne a été rétablie en 2010.

51. Le Ministère des relations extérieures, en collaboration avec le Conseil national de l'enfance et de l'adolescence et la Commission bilatérale, a organisé récemment plusieurs réunions, visites, rencontres et ateliers bilatéraux et mis au point plusieurs programmes de coordination entre les deux pays pour définir les moyens de prendre en charge les enfants et les adolescents victimes du séisme et de les protéger. Le Conseil national de l'enfance et de l'adolescence a ensuite élaboré un Protocole sur la protection des enfants et des adolescents haïtiens victimes de la catastrophe, en concertation avec des organismes des Nations Unies comme l'UNICEF, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et des organismes gouvernementaux.

52. Le Protocole de protection de référence a pour objet de donner des orientations aux organes gouvernementaux et aux organisations non gouvernementales présents dans le pays sur les mesures à prendre pour protéger les droits des enfants et des adolescents haïtiens victimes du séisme et de leurs proches, dans un esprit humanitaire.

53. C'est ainsi que six catégories d'enfants et adolescents vulnérables ont été définies: les enfants et adolescents hospitalisés, accueillis dans des centres d'accueil temporaires, sans abri, handicapés, ceux qui se trouvent dans des familles à risque et ceux qui sont en situation de vulnérabilité (abandon, traite, trafic, exploitation sexuelle à des fins commerciales, adoption internationale, transit, etc.). Selon les statistiques établies dans le cadre de l'application du Protocole, 407 enfants et adolescents ont bénéficié des mesures de protection, soit 261 enfants accompagnés, 40 séparés de leur famille et 106 non accompagnés.

54. La Commission bilatérale dominicano-haïtienne, quant à elle, s'emploie activement à intensifier la coopération entre les deux pays.

### **E. Droits culturels (Recommandation 87.11)**

55. À propos de l'intégration des éléments culturels des divers groupes ethniques dans la culture dominicaine, il y a lieu de souligner tout particulièrement les programmes et actions entrepris pour valoriser la contribution de la population d'ascendance africaine, comme: la publication d'ouvrages et l'organisation de conférences données par des intellectuels, l'organisation de festivités et de carnavals, la construction de monuments en hommage à des chefs, la remise de prix en reconnaissance des apports culturels de la population d'origine africaine et la participation du pays à toutes les manifestations organisées en 2011 à l'occasion de «L'année internationale des personnes d'ascendance africaine». Le Ministère de la culture lance actuellement un appel à projets dans toutes les régions du pays invitant chaque communauté ou groupe culturel à soumettre un projet culturel qui, s'il est retenu, sera financé par l'État.

### **F. Traite des êtres humains (Recommandation 87.22)**

56. Pour ce qui est des progrès réalisés récemment dans la lutte contre la traite des êtres humains, il convient de mentionner le rapport de 2012 du Département d'État des États-Unis publié en 2013, qui maintient la République dominicaine dans la catégorie 2 mais fait ressortir les efforts considérables déployés par le pays pour lutter contre ce fléau<sup>50</sup>.

57. Alors qu'entre 2009 et 2010, 25 affaires avaient été jugées, en 2011 il y en a eu 63. En 2012, 3 personnes ont été condamnées pour traite: il s'agissait de 2 Haïtiens, condamnés à une peine de prison de quinze ans pour traite de mineurs (exploitation, par le travail, de 12 mineurs haïtiens âgés de 8 à 14 ans) et d'une Dominicaine, condamnée à vingt ans de prison pour avoir exploité son fils de 8 ans à des fins sexuelles. En décembre 2012, 18 autres personnes condamnées dans le cadre d'affaires de traite purgeaient leurs peines. En outre, 61 personnes ont été délivrées et ont bénéficié d'une prise en charge par l'État.

58. Il convient également de souligner la création du Bureau du Procureur général spécialisé dans la lutte contre la traite des personnes, en application de la décision n° 003-2013 du Conseil supérieur du ministère public. Le 25 février 2013, le Bureau du Procureur général de la République a ordonné à tous les membres du ministère public de prendre sans délai des mesures efficaces pour lutter contre le proxénétisme et la traite des personnes, conformément à la loi (circulaire n° 00788)<sup>51</sup>.

59. Pendant les premiers mois de 2013, grâce à la coopération entre divers organes, comme le Bureau du Procureur général de la République, la Direction générale des migrations, la Police nationale, le Conseil national de l'enfance et de l'adolescence, l'OIM et l'Indian Council of Education, et le nouveau Bureau du Procureur général spécialisé dans la lutte contre la traite des personnes, de nombreuses opérations ont été menées, parmi lesquelles celle du 15 mai 2013, qui a permis de libérer 58 mineurs haïtiens et d'arrêter pour délit de traite 58 adultes, Dominicains et Haïtiens.

### **G. Système pénitentiaire (Recommandations 87.24, 87.25, 87.26 et 87.27)**

60. En ce qui concerne le système pénitentiaire dominicain, il convient de souligner qu'il est en pleine évolution et a pour but ultime la réinsertion des personnes privées de liberté. La République dominicaine compte aujourd'hui 17 établissements pénitentiaires qui abritent plus de 10 000 détenus. En outre, les autorités s'emploient actuellement à intégrer les anciennes prisons dans le nouveau système.

61. Selon le nouveau système, en cas de plaintes contre le personnel pénitentiaire, autrement dit contre «les gardes», les détenus et leurs parents peuvent adresser leurs plaintes aux agents pénitentiaires qui les transmettent au Service de renseignements et d'enquêtes pénitentiaires qui, s'il constate qu'il y a eu faute de la part des gardes, impose des sanctions aux intéressés ou les renvoie devant la justice<sup>52</sup>.

62. De plus, l'Unité des droits de l'homme du Bureau du Procureur général de la République a, selon sa mission, assuré la diffusion et la promotion des droits de l'homme afin d'amener le personnel pénitentiaire à adopter le comportement qui doit être le sien. En 2012, plusieurs séances de formation et cours élémentaires en la matière destinés aux fonctionnaires des services du ministère public ont été organisés en concertation avec l'École nationale du ministère public. Il est prévu d'organiser des cours analogues en concertation avec la Police nationale, les forces armées et l'École nationale pénitentiaire.

### **H. Droit à la sécurité sociale et à un niveau de vie suffisant (Recommandations 87.30 et 87.31)**

63. Pour ce qui est de l'élimination de la pauvreté et de l'insécurité alimentaire, le gouvernement central a pris, depuis 2012, une série de mesures en faveur des personnes les plus vulnérables, comme les décrets n<sup>os</sup> 488-12 et 489-12 du 21 août 2012, qui prévoient la refonte du Programme Progresando et des Centres technologiques communautaires et du Programme Solidaridad, qui relève du Cabinet de coordination des politiques sociales, en un programme unique, baptisé «Progresando con Solidaridad». Le nouveau programme a pour but de sortir 400 000 familles de l'extrême pauvreté, de permettre à 1 500 000 personnes pauvres d'accéder à la classe moyenne et de doter 200 000 nouvelles familles de la carte Solidaridad.

64. Avec le Programme «Progresando con Solidaridad» les familles pauvres deviennent les acteurs de leur développement, un développement intégral. La méthode consiste à responsabiliser les familles par le biais de transferts en espèces conditionnés destinés à favoriser d'une part la sécurité alimentaire et nutritionnelle; d'autre part la scolarisation, qui permettra aux membres de ces familles d'avoir accès à de meilleures possibilités d'emploi et d'exercer leurs droits de citoyens<sup>53</sup>.

65. À la suite des stratégies déployées entre août 2012 et mai 2013, 623 902 familles ont bénéficié d'une aide financière directe pour l'achat de produits alimentaires de base, soit un budget de 4 297 141 800 pesos dominicains; 774 250 familles ont bénéficié de l'allocation gaz à usage domestique pour un montant total de 1 744 364 616 pesos dominicains;

526 325 familles ont perçu des allocations énergie (Bonoluz), pour un montant total de 1 959 780 027,12 pesos dominicains; 285 897 familles ont reçu une aide à la scolarisation pour un montant de 650 004 300 pesos dominicains et 25 891 familles affiliées au Programme «Progresando», qui ne comptent pas parmi les bénéficiaires du Programme Solidaridad, ont obtenu des transferts conditionnels.

66. Suite à toutes ces mesures, le pays a récemment été classé par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) parmi les 20 pays qui, en 2012, ont atteint des résultats très satisfaisants dans la lutte contre la faim et la réalisation de l'objectif du Millénaire pour le développement n° 1<sup>54</sup>.

67. Pour l'heure, indépendamment des objectifs atteints dans le cadre du Plan d'assistance sociale de la Présidence, ce qui prime pour les autorités est de continuer à mettre en œuvre des programmes et projets de nature à faire reculer la pauvreté endémique en dépit des contraintes économiques.

## **I. Droit à la santé et à la sécurité sociale (Recommandations 87.32 et 87.33)**

68. Le secteur de la santé est en cours de transformation et de modernisation dans le cadre du Plan 2012, qui est fondé sur les grandes orientations définies dans la Stratégie nationale de développement, les objectifs du Millénaire, le Plan décennal de la santé, le Plan national pluriannuel du secteur public (2011-2014), le Programme stratégique de santé, les engagements internationaux, le programme stratégique du Conseil national de la santé et les divers plans d'action en matière de santé publique.

69. Les stratégies et interventions prévues dans le Plan avaient pour objet de répondre aux besoins de la population en matière de santé, en particulier en ce qui concerne les problèmes suivants: mortalité maternelle, mortalité infantile, maladies évitables par vaccin, dengue, paludisme, tuberculose, VIH/sida et zoonose. Il s'agissait de renforcer les soins de santé primaires, tant au premier niveau qu'au niveau spécialisé, et de garantir une couverture vaccinale effective et l'accès de la population aux médicaments, et d'améliorer les infrastructures du réseau d'établissements de santé. C'est ainsi que le budget total est passé à 53 325 148 054,37 pesos dominicains<sup>55</sup> en 2012, contre 41 751 228 343 pesos dominicains<sup>56</sup> en 2011 et 36 033 millions de pesos dominicains<sup>57</sup> en 2010.

70. Dix pour cent du budget de 2012 a été consacré aux soins de santé pour les Haïtiens, quel que soit leur statut migratoire, dispensés dans les établissements de santé, sans compter les autres types de soins.

71. Forts des résultats obtenus en matière d'élargissement de l'offre et de gestion des services, les services régionaux de santé ont pu continuer de développer leurs prestations à travers les établissements de santé de premier niveau et les établissements spécialisés. À la fin de 2012, il existait 1 714 unités de soins de santé primaires, dont 1 338 sont rattachées à des établissements de santé de premier niveau. Ces unités assurent la prise en charge de 90 % des groupes prioritaires, notamment les familles affiliées au régime subventionné du régime de sécurité sociale et les personnes à faible revenu qui n'ont pas d'assistance. Il existe 154 établissements de santé spécialisés au niveau national, ce qui permet d'assurer une gestion horizontale de tous les services<sup>58</sup>.

72. Le nombre de patients accueillis dans des établissements de santé de premier niveau, a été de 4 146 451 en 2010, 4 994 948 en 2011 et 6 708 496 en 2012. Pour ce qui est des établissements de santé spécialisés, les chiffres correspondants ont été de 19 109 566 en 2010, 21 974 858 en 2011 et 21 549 955 en 2012. Ce nombre total de patients suivis dans le réseau d'établissements de santé publique s'est donc élevé à 23 256 017 en 2010, 26 969 806 en 2011 et 28 258 451 en 2012.

73. Grâce à la formation de réseaux de services de santé, la prestation de soins de santé est mieux organisée, et les lacunes et les doublons dans l'offre ont été éliminés suivant le modèle de réseaux établi conformément aux engagements pris dans le cadre des accords de gestion en vigueur ces trois dernières années. En outre, le 5 août 2013, la contribution des patients aux frais médicaux perçus par les établissements de santé publique a été supprimée, ce qui a permis à la population d'avoir accès gratuitement aux soins de santé prodigués dans ces établissements puisque c'est l'État qui prend désormais en charge les frais correspondants qui étaient destinés à payer les coûts internes des établissements de santé, comme celui du matériel jetable utilisé pour l'examen des patients<sup>59</sup>.

#### **Régime de sécurité sociale**

74. Douze ans après la création du régime de sécurité sociale par adoption de la loi n° 87-01<sup>60</sup>, les organismes publics du régime et un ensemble d'institutions privées et mixtes prestataires de services de santé, gestionnaires de risques de santé et de fonds de pension, entre autres, ont été créés et mis en service. C'est d'abord dans la région sanitaire IV (provinces de Barahona et Bahoruco) que l'assurance familiale de santé du régime subventionné a été mise en place avec la prestation des services prévus dans le Plan primaire de santé pour les personnes les plus vulnérables et toutes les autres provinces du pays ont tour à tour été intégrées. Le 28 février 2013, 2 357 089 personnes étaient affiliées au niveau national.

75. Le nombre de personnes affiliées à l'assurance vieillesse, handicap et survivants du régime contributif a augmenté pour atteindre à l'heure actuelle 2 714 449; 47,6 % de ces personnes cotisent. Le 28 février 2013, le patrimoine des fonds de pension des travailleurs assurés s'élevait à 206 080,92 millions de pesos dominicains, ce qui représentait 8,9 % du produit intérieur brut.

76. En ce qui concerne le Plan de services de santé de l'assurance familiale de santé du régime contributif, celui-ci comptait, à la fin du mois de février 2013, 2 708 415 personnes affiliées, dont 1 249 039 assurés et 1 459 376 ayants droit, pour un ratio de dépendance de 1,17 (soit 117 ayants droit pour 100 affiliés).

77. On peut déduire de ce qui précède que le régime dominicain de sécurité sociale s'est beaucoup développé en 2013 par rapport à 2012, année où le nombre d'affiliés était de 2 335 292 personnes (au 31 décembre 2012): 1 112 659 titulaires et 1 222 633 ayants droit.

78. Le nombre d'affiliés à l'assurance vieillesse, handicap et survivants a sensiblement augmenté depuis l'intégration des travailleurs du secteur formel au système de prévoyance. En février 2013, le nombre de cotisants avait progressé de 122,7 % (passant de 576 869 à 707 666), couvrant ainsi 76,5 % de la population active dans l'économie formelle. La croissance moyenne annuelle a été de 9,7 %.

#### **J. Droit à l'éducation (Recommandations 87.35, 87.36, 87.37, 87.38, 87.39, 88.19, 88.20 et 88.21)**

79. En ce qui concerne le droit à l'éducation et son rôle primordial dans le développement des peuples, diverses mesures sont prises depuis plusieurs années pour garantir l'accès de tous les enfants et adolescents aux divers établissements d'enseignement publics, comme nous avons eu l'occasion de le préciser devant les différents organismes internationaux de protection des droits de l'homme. C'est ce dont témoigne la circulaire n° 18 du Ministère de l'éducation (datée du 27 juillet 2011), qui prévoit que «tous les directeurs des établissements d'enseignement public du pays doivent procéder à l'inscription de tous les enfants et adolescents, que ceux-ci soient dûment déclarés ou NON»<sup>61</sup>.

80. Toujours en 2011, un accord a été signé entre le Ministère de l'éducation et la Direction générale des migrations, qui prévoit que les fonctionnaires de ces deux institutions garantissent l'accueil d'enfants étrangers dans les écoles publiques, quel que soit leur statut migratoire, de façon à favoriser la régularisation prévue de 24 000 enfants, la plupart d'origine haïtienne, inscrits dans les écoles sur 54 808 enfants étrangers<sup>62</sup> au total.

81. Le Ministère de l'éducation, soucieux de dispenser un enseignement de qualité à chaque enfant ou adolescent inscrit dans un établissement d'enseignement national, quels que soient son origine et son statut migratoire, dans les mêmes locaux, et avec le même enseignant et le même matériel didactique que les autres élèves, a en outre publié la décision n° 420-2011 du 17 juin 2011<sup>63</sup>, qui prévoit des stratégies différentes d'intervention pédagogique en vue d'améliorer le système d'apprentissage aux niveaux préscolaire (dernière année de l'enseignement préscolaire) et élémentaire, lesquelles reposent sur les principes ci-après:

- Principe n° 1: Mobiliser les acteurs du secteur public et privé pour faire en sorte que les enfants suivent dès 5 ans un an d'enseignement préscolaire et huit ans d'enseignement élémentaire inclusif et de qualité;
- Principe n° 2: Consolider, élargir et diversifier l'enseignement intermédiaire et le sous-système d'enseignement des adultes en mettant l'accent sur la qualité de façon à former des citoyens et à leur offrir un tremplin pour le marché du travail ou l'enseignement supérieur;
- Principe n° 3: Réviser régulièrement, diffuser et appliquer le programme en veillant à garantir la compréhension écrite et le développement du raisonnement logique et mathématique au niveau élémentaire, et inculquer aux élèves, entre autres valeurs, le sens du travail bien fait dans la perspective du développement intégral de l'être humain, et en veillant à renforcer toutes les autres dimensions scientifiques à tous les niveaux de l'enseignement, et à intégrer les technologies de l'information et de la communication;
- Principe n° 4: Fixer des normes de qualité claires et un système d'évaluation qui permette de contrôler que le système éducatif joue son rôle, qui encourage la mobilisation des enseignants, de la famille et de la communauté en faveur d'une éducation plus performante, et qui garantisse que les diplômes décernés dans le pays correspondent bien aux acquis<sup>64</sup>.

82. En outre, le contenu des programmes scolaires a été développé selon les principes de révision et d'actualisation des programmes en la matière (Saint Domingue, 2013), qui prévoient, à tous les niveaux d'enseignement et conformément à l'ordonnance n° 1'95 révisée par l'ordonnance n° 2'2011 (en cours d'homologation), ce qui suit: cours d'interculturalité axés sur «la culture dominicaine, l'identité et la diversité» et «le syncrétisme culturel, sa diversité et ses relations avec les autres cultures», enseignement des droits de l'homme par le biais de l'enseignement de sciences sociales comme l'histoire, l'éducation morale et civique, etc.; cours sur des sujets transversaux, comme la démocratie et la participation des citoyens, la question du genre, etc., et enseignement des compétences fondamentales<sup>65</sup>.

83. La décision selon laquelle 4 % du PIB doivent être consacrés au budget annuel du Ministère de l'éducation marque une grande avancée. Elle a été adoptée à l'instance de la société dominicaine en 2012, conformément à la loi générale sur l'éducation 66-97 et à ses modifications (loi n° 451-08), et en application du Plan décennal pour l'éducation évoqué dans l'Examen périodique universel de la République dominicaine de 2009 (par. 90)<sup>66</sup>. Par ailleurs, 0,5 % du PIB a été alloué à l'enseignement supérieur.



84. En vue de favoriser l'accès à l'enseignement pour les personnes démunies qui ne connaissent pas leurs droits, le gouvernement central a lancé en 2012, par le biais de campagnes publicitaires menées dans divers périodiques nationaux, le Plan national d'alphabétisation «Quisqueya Aprende Contigo» prévu par le décret n° 546-12<sup>67</sup>. Il s'agit d'enseigner à lire et à écrire aux personnes de plus de 15 ans dans des conditions d'égalité afin de ramener à zéro le taux d'analphabétisme chez les jeunes et les adultes dans un délai de deux ans. Le Plan est soutenu par tous les secteurs de l'État et de la société; au 11 octobre 2013, on comptait, au niveau national, 379 639 jeunes et adultes bénéficiaires, 29 203 unités d'apprentissage et 28 047 formateurs en alphabétisation<sup>68</sup>. Le Plan a également été appliqué dans les établissements pénitentiaires dominicains pour les détenus qui, au mois d'août 2013, étaient plus de 3 000<sup>69</sup> à bénéficier de cette mesure.

85. Une formation en matière de droits de l'homme continue d'être proposée en dehors du système scolaire à diverses catégories de la société, civils et personnes chargées de faire appliquer la loi, dans le cadre de l'École supérieure des droits de l'homme et du droit international humanitaire de l'armée et de l'Institut de la dignité humaine de la Police nationale.

86. Entre 2010 et avril 2013<sup>70</sup>, l'École supérieure des droits de l'homme a formé 5 527 personnes dans le cadre de 106 cours ou ateliers parmi lesquels on retiendra l'atelier pour l'élaboration du Manuel des forces armées sur l'usage de la force qui s'est tenu du 22 au 25 avril 2013<sup>71</sup>.

87. Entre 2011 et 2012, l'Institut de la dignité humaine quant à lui a organisé 16 cours sur les droits de l'homme et l'application de la loi; 41 cours sur la dignité des personnes et la police; 6 ateliers ouverts à la population; 20 causeries sur les droits de l'homme, la violence et la prévention, soit 4 004 participants au total, dont des membres de la Police nationale, des membres des forces armées et des civils. Pendant cette période, l'Institut a également décerné un diplôme de droits de l'homme et de sécurité publique. En outre, chaque année, l'Institut de la dignité humaine élabore et met en œuvre un programme d'enseignement, de promotion et de reconnaissance des droits de l'homme.

## **K. Protection des droits des migrants (Recommandations 87.5, 87.40, 87.42 et 88.31)**

88. Parmi les principales avancées enregistrées au cours des quatre dernières années sur le plan de la protection des droits des migrants, il y a lieu de signaler:

- L'adoption des procédures relatives à l'expulsion, au refoulement et à la rétention administrative, conformément au décret n° 631-11<sup>72</sup>;
- Le rétablissement, le 19 février 2012, du Conseil national des réfugiés, après plus de cinq années d'inactivité. Suite à ce rétablissement, la Sous-Commission technique de la Commission nationale pour les réfugiés s'est réunie à sept reprises<sup>73</sup> en 2013 pour examiner les demandes d'asile, et a formulé des recommandations opportunes, qui sont consignées dans les procès-verbaux n°s 1/13, 2/13, 3/13, 4/13, 5/13 et 6/13. En 2013, 229 cas ont été examinés, dont 194<sup>74</sup> n'ont pas été tranchés à ce jour;
- Le lancement, en 2010, du Programme d'aide au retour volontaire, coiffé par la Direction générale des migrations, en collaboration avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Le programme a pour objectif d'aider les migrants vulnérables qui souhaitent retourner dans leur pays d'origine et se réinsérer dans la société. Dans le cadre de ce programme, un fonds est mis à disposition pour aider les migrants à se réinstaller dans leur pays d'origine en emportant leurs effets personnels et leurs possessions. Depuis le lancement du programme, le 22 octobre 2013, 4 297 demandes ont été présentées, 4 019 personnes sont retournées dans leur pays et 183 requêtes<sup>75</sup> sont en cours d'examen.

89. Le règlement d'application de la loi générale sur les migrations, ayant été adopté, le Programme en faveur des travailleurs temporaires a été lancé. Plus de 20 000 travailleurs temporaires ont demandé la régularisation de leur statut migratoire, et plus de 1 000 demandes ont été examinées. Le règlement applicable aux travailleurs frontaliers entrera en vigueur prochainement. Le texte concernant les étudiants est en place et 500 demandes au total ont été reçues. Ce programme permettra à un plus grand nombre de migrants de régulariser leur situation.

90. Le Ministère du travail quant à lui a créé, par la décision n° 14/2012, le Bureau des migrations de travailleurs, rattaché à la Direction générale de l'emploi<sup>76</sup> qui a pour fonctions de protéger le droit au travail des migrants, en particulier les ressortissants haïtiens, et d'empêcher les violations de ce droit. Un fonctionnaire du Bureau est chargé de faire le lien entre les employeurs et les travailleurs. Le Bureau a organisé diverses activités en 2012<sup>77</sup> en vue de promouvoir la modernisation et l'amélioration à long terme des politiques et mesures en matière de gestion de la migration de main-d'œuvre.

91. L'un des éléments à porter à l'actif du Bureau des travailleurs migrants est le recrutement, par l'intermédiaire de l'OIM, d'un consultant et de deux assistants en technologie affectés à la Direction générale du travail, chargés de mettre à jour la base de données du système sur les relations professionnelles (SIRLA), plus précisément les données relatives aux travailleurs étrangers employés dans les diverses entreprises nationales.

## **L. État civil (Recommandation 87.43)**

92. Dans le cadre du réaménagement des services d'état civil, le Conseil électoral central a prévu la construction de bâtiments modernes, comme suit: 165 bureaux de l'état civil, dont 162 sont automatisés; 62 délégations du registre de l'état civil, implantées dans des établissements de santé publique, dont 57 sont automatisées; 10 unités mobiles automatisées et 7 centres de services. Il s'agissait de faciliter l'accès des parents aux bureaux de l'état civil pour qu'ils puissent faire enregistrer la naissance de leurs enfants en temps voulu.

93. Devant le nombre de Haïtiens dépourvus de papier d'identité, le Gouvernement dominicain, avec l'appui de l'Organisation des États américains, a mis des locaux à la disposition du Gouvernement haïtien pour que celui-ci puisse commencer à délivrer des papiers d'identité à tous les ressortissants haïtiens qui se trouvent sur le territoire dominicain. La décision a été prise au cours d'un entretien entre les mandataires des deux pays qui a eu lieu à l'occasion du Cinquième sommet des chefs d'État et de gouvernement de l'Association des États de la Caraïbe, tenu à Port-au-Prince, du 23 au 26 avril 2013.

94. Selon la décision en question, quand le Gouvernement haïtien aura délivré à ses ressortissants des papiers d'identité, l'État dominicain sera en mesure d'accorder des visas de travail temporaire à plus de 200 000 travailleurs haïtiens immigrés qui résident sur le territoire et de régulariser leur contrat de travail, d'où une amélioration de la protection des droits des migrants et de leur situation socioéconomique<sup>78</sup>.

**M. Étendue des obligations internationales (conventions et traités) et coopération avec les organes conventionnels et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Recommandations 88.1, 88.3, 88.7, 88.12, 88.13 et 88.14)**

95. En vue de mieux protéger les droits fondamentaux des citoyens, le Tribunal constitutionnel, créé en 2012, a procédé au contrôle de constitutionnalité des instruments internationaux auxquels l'État n'est pas encore partie.

96. La République dominicaine a néanmoins ratifié la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants le 28 décembre 2011; en revanche, le Protocole facultatif s'y rapportant n'a pas encore été signé ni ratifié par les autorités compétentes. En outre, dans le cadre du Système régional de l'Organisation des États américains, en date du 19 décembre 2011, il a adhéré au Protocole à la Convention américaine relative aux droits de l'homme traitant de l'abolition de la peine de mort.

97. Pour ce qui est du renforcement de la démocratie, il y a lieu de rappeler que la République dominicaine est partie à l'Organisation des États américains ainsi qu'à l'Organisation des Nations Unies et aux conventions visant à lutter contre la corruption<sup>79</sup> et que c'est en vertu de ces obligations que le Gouvernement a créé, le 21 août 2012, par le décret n° 486-12, la Direction générale de l'éthique et de l'intégrité de l'Exécutif, rattachée au Ministère de la présidence, qui veille au respect des règles qui touchent à l'éthique, la transparence et l'ouverture, à la lutte contre la corruption, aux conflits d'intérêts et au libre accès à l'information, au sein du Gouvernement<sup>80</sup>.

98. Autre élément positif, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés est en cours d'adoption par le Sénat et sera ensuite rendu public par le pouvoir exécutif.

99. En outre, la République dominicaine n'a pas cessé de se montrer disposée à se conformer aux normes établies par les organes conventionnels des droits de l'homme des Nations Unies et tous les rapports attendus ont été soumis à ce jour. Elle a également participé, en tant que membre du Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (CRULAC), aux consultations organisées pour renforcer les activités des organes conventionnels des droits de l'homme du système des Nations Unies.

100. En ce qui concerne les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, nous réaffirmons ici notre volonté et notre désir d'examiner toute demande de visite formulée par quelque rapporteur spécial des Nations Unies que ce soit.

**N. Administration de la justice et forces de l'ordre (Recommandations 87.28, 87.29, 88.17, 88.23 et 88.24)**

101. Face aux plaintes incessantes de la population concernant les abus perpétrés par des fonctionnaires de l'armée et le harcèlement de citoyens prétendument coupables de violations de la loi, les autorités ont adopté une politique de nettoyage des forces de l'ordre.

102. C'est ainsi qu'en 2012, la Police nationale a renvoyé 154 de ses membres devant les tribunaux ordinaires et 119 devant les tribunaux administratifs après avoir prononcé leur destitution ou leur suspension. Entre janvier et octobre 2013, plus de 100 agents ont été suspendus, destitués ou traduits en justice pour avoir commis divers actes contraires aux règles d'éthique de la police<sup>81</sup>.

103. Par ailleurs, le 20 mars 2013, le Plan national pour la sécurité des citoyens a été lancé qui s'articule autour de deux grands axes: poursuite des délits et prévention. Ce plan suppose, entre autres, une augmentation des effectifs de police, des moyens financiers, la préparation et la formation des policiers, et la coopération entre le ministère public et les institutions chargées de poursuivre les auteurs de délits<sup>82</sup>.

104. Le Plan susmentionné permettra d'intensifier les poursuites face aux crimes organisés et aux violations des droits de l'homme comme l'entrave à la liberté d'expression des journalistes ou de toute autre personne, ou encore les menaces à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme. Le suivi du Plan est assuré par le Conseil national de la sécurité publique et l'Observatoire de la sécurité publique, placés sous l'autorité du Président de la République et composés de tous les acteurs nationaux concernés.

105. C'est le Département national de la représentation en justice des victimes qui est responsable de la prise en charge des victimes de violations des droits de l'homme en général. Depuis sa création en 2007, il est venu en aide à un millier de victimes environ. En 2012, il a obtenu 300 condamnations dans des affaires dans lesquelles les victimes, n'ayant pas les moyens de faire appel à un avocat, ont bénéficié des services d'un défenseur commis d'office qui a défendu leurs intérêts devant les tribunaux.

#### **IV. Conclusions et engagement**

106. Si l'on examine les mesures prises par la République dominicaine depuis l'adoption par le Conseil du document final de l'Examen périodique universel la concernant, il apparaît clairement que l'État est déterminé à renforcer encore les droits de l'homme, comme le montre l'aperçu des progrès réalisés ces trois dernières années, conformément aux recommandations du Conseil.

107. Nous nous devons de reconnaître également, étant donné les restrictions budgétaires et les mesures d'austérité que l'État a dû instaurer pour sortir le pays du déficit accumulé dans le passé, l'importance de l'aide apportée par la communauté internationale sous la forme de projets et de plans qui ont permis de faire avancer les droits de l'homme.

108. Le Gouvernement dominicain est néanmoins conscient de la nécessité de mettre fin d'urgence aux inégalités sociales qui persistent, comme dans la plupart des autres pays en développement. C'est pourquoi il s'engage à continuer de prévoir et de mettre en œuvre des projets législatifs ou institutionnels et des mesures en faveur des enfants, des adolescents, des femmes, des personnes âgées, des personnes handicapées, des migrants, des travailleurs, à promouvoir la justice, la santé, l'éducation, l'intégration interculturelle, et le développement social et humain, et à œuvrer à l'élimination de la pauvreté et de la traite des personnes.

## Notes

- <sup>1</sup> La Comisión Interinstitucional de Derechos Humanos fue creada por el Decreto 408-04, del 5 de mayo 2004, en cumplimiento del Programa y Plan de Acción de Viena de 1992. La Comisión agrupa a las Secretarías de Estado de Relaciones Exteriores, de Interior y Policía, de Trabajo, de Salud, de Educación, de las Fuerzas Armadas, de la Mujer, de Cultura, Procuraduría General de la República; también, la Suprema Corte de Justicia, el Congreso Nacional, la Junta Central Electoral, la Comisión de los Derechos Humanos, el Consejo Nacional para la Niñez y la Adolescencia, la Dirección General de Prisiones, la Dirección General de Bienes Nacionales, el Instituto Nacional del Azúcar y el Consejo Nacional de Lucha contra la Pobreza. Adjunto Ver Decreto.
- <sup>2</sup> El Taller se celebró el día 11 de abril de 2007, en el Salón Mirabal del Palacio Presidencial Dominicano, y al mismo asistieron los miembros de la Comisión Interinstitucional de Derechos Humanos y representantes de diversas ONGs del país ligadas al sector.
- <sup>3</sup> Adjunto documento de Seguimiento Marzo 2010, durante la adopción del informe de la RD por el Consejo de Derechos Humanos.
- <sup>4</sup> Ver: <http://www.consultoria.gov.do/spaw2/uploads/files/Ley%20No.%201-12.pdf>
- <sup>5</sup> Ejes Transversales de la Ley 1-12, relativos a Mujer: -Un Estado con instituciones eficientes y transparentes, al servicio de una ciudadanía responsable y participativa, que garantiza la seguridad y promueve el desarrollo y la convivencia pacífica/ -Una sociedad cohesionada, con igualdad de oportunidades y bajos niveles de pobreza y desigualdad/-Una economía articulada, innovadora y sostenible, con una estructura productiva que genera crecimiento alto y sostenido con empleo decente, y que se inserta de forma competitiva en la economía global. Y -Un manejo sustentable del medio ambiente y una adecuada adaptación al cambio climático.
- <sup>6</sup> El Proyecto del Código Penal Dominicano, en su artículo 81, párrafo 9, establece como agravante del homicidio el que este se haya cometido en razón del género, preferencia u orientación sexual de la víctima, sancionándolo con pena de treinta a cuarenta años de prisión mayor. Con igual pena el artículo 98, párrafo 9 castiga la tortura, tratos crueles, inhumanos o degradantes cometidos contra las personas en razón de su género, preferencia u orientación sexual.
- <sup>7</sup> El artículo 149 de dicho Proyecto define la discriminación como *“el hecho de incurrir en cualquier trato desigual o vejatorio contra una persona física en razón de su origen, edad, género, preferencia u orientación sexual, color, situación de familia, estado de salud, discapacidad, costumbre, opinión pública, actividad sindical, oficio, pertenencia o no a una etnia, nación o religión determinada.”* La discriminación es sancionada con penas de un día a un año de prisión menor y multa de tres a seis salarios cuando resultare de hechos previstos en el artículo 150, que abarcan la negación de servicios o bienes, obstaculización del ejercicio normal de actividades económicas de la persona, imposición de sanciones, despidos y negativa de contratación y la subordinación del suministro de un bien o servicio a una condición fundada en cualquiera de los elementos descritos en el artículo 149. Estas acciones son de persecución pública a instancia privada y las personas jurídicas podrán ser perseguidas y declaradas penalmente responsables por ellas.
- <sup>8</sup> Ver: <http://www.elcaribe.com.do/2013/07/23/ldquodespenalizar-aborto-loablerldquo>.
- <sup>9</sup> Se tomaron en cuenta para la elaboración de la Ley, los Instrumentos Internacionales aprobados y de los cuales el país es signatario, a saber: la Declaración Universal de los Derechos Humanos de 1948; la Declaración de los Derechos del Retrasado Mental de 1971; la Declaración de los Derechos de las Personas Incapacitadas de 1975; la Declaración de las Personas Sordas y Ciegas de 1979; las Normas Uniformes sobre la Igualdad de Oportunidades para las Personas con Discapacidad de 1993; la Convención sobre los Derechos del Niño en su artículo 23 sobre los niños mental y físicamente impedidos de 1989 y, finalmente, la Convención sobre los Derechos de las Personas con Discapacidad, aprobada el 13 de diciembre de 2006, ratificada por la República Dominicana el 18 de agosto de 2009.
- <sup>10</sup> Para esto es indispensable que todos los discapacitados cuenten con el Seguro Nacional de Salud (SENASA), en sus distintas modalidades de inserción.
- <sup>11</sup> Lo mismo expresado, con los departamentos de Accesibilidad, Señalización Universal y Transporte Adaptado.
- <sup>12</sup> Se financiará con fondos de subsidios sociales, aportes de la cooperación internacional y partidas consignadas en el Proyecto General del Estado.
- <sup>13</sup> <http://consuladord.com/pdfs/Migracion.pdf>

- <sup>14</sup> La Unidad de Derechos Humanos de la Procuraduría, ha venido participando en la elaboración de informes institucionales e internacionales, en la Comisión Nacional Interinstitucional de Derechos Humanos donde actualmente ocupa su Vicepresidencia, en la representación ante los organismos del Sistema Interamericano de Derechos Humanos y celebrando cursos y seminarios relativos a la materia.
- <sup>15</sup> Ver: [http://tribunalconstitucional.gob.do/sites/default/files/documentos/Ley\\_137-11.pdf](http://tribunalconstitucional.gob.do/sites/default/files/documentos/Ley_137-11.pdf)
- <sup>16</sup> Ver: <http://www.listin.com.do/la-republica/2013/5/16/277111/Zoila-Martinez-es-la-defensora-del-pueblo>
- <sup>17</sup> Ver: <http://elnuevodiario.com.do/app/article.aspx?id=343018>.
- <sup>18</sup> Ver: <http://www.minerd.gob.do/Lists/Noticias%20MINERD/Item/displayifs.aspx?List=a1135268%2Da2c8%2D44cb%2Da6b9%2Db28bbb0c764b&ID=920&Source=http%3A%2F%2Fwww%2Eminerd%2Egob%2Edo%2FLists%2FNoticias%2520MINERD%2FVer%2520mas%2Easpx%3FPaged%3DTRUE%26p%5FModified%3D20130501%252016%253a02%253a34%26p%5FID%3D934%26PageFirstRow%3D151%26%26View%3D%7B903BFFA8%2D769B%2D4490%2D937F%2D6ACBB14FD334%7D&ContentTypeId=0x010009A37057EC58174ABFF792B0EDD50960>
- <sup>19</sup> Otras acciones institucionales a citar es que se han conformado a la fecha en todo el territorio nacional 44 Comités Directivos locales, municipales y provinciales de prevención y erradicación del trabajo infantil (CDLs) y 2 redes de vigilancia y prevención del trabajo infantil en dos vertederos de basura.
- <sup>20</sup> Ver: Documento Adjunto: 2da Versión de la Guía de Atención.
- <sup>21</sup> Tanto el Gobierno, la Sociedad Civil, la Cooperación Internacional, el Sector privado y los propios Niños Niñas y Adolescentes fueron los que aportaron en la construcción de esta Hoja de Ruta Nacional contra la violencia a nuestros NNA. Este proceso tuvo como apoyo 2 talleres, el primero (TALLER ANALISIS DE PROBLEMAS ASOCIADOS CON LA VIOLENCIA CONTRA NNA EN EL CONTEXTO NACIONAL: SABE PARA EL DISEÑO DE LA HOJA DE RUTA), en el cual estuvieron participando un total de 55 técnicos de diferentes instituciones; un segundo taller: TALLER NACIONAL HOJA DE RUTA.
- <sup>22</sup> Proyecto de dotación de documentos con apoyo de UNICEF en la Regional Educativa 05, comprende las provincias de San Pedro de Macorís, Hato Mayor, La Romana, Monte Plata se han documentado más de 2,116 niños y niñas. Se ha recibido una extensión del proyecto hasta el 2013 y se pretende su expansión a otras regiones. Como parte de este proyecto, en Mayo de 2013 el Presidente de la JCE hizo entrega de sus documentos a 380 personas adultas, adolescentes y niños y niñas del Distrito Municipal de Mamá Tingó, de Yamasá. Ver: <http://www.pnud.org.do/proyectos/gobernabilidad/56561>
- <sup>23</sup> Ver: [http://www.jce.gob.do/Portada/Noticias/tabid/114/sni\[435\]/551/Default.aspx](http://www.jce.gob.do/Portada/Noticias/tabid/114/sni[435]/551/Default.aspx)
- <sup>24</sup> En cuanto al Programa de Familia Sustituta se está desarrollando al 2013 en tres (3) Municipios, contando en la actualidad con once (11) familias evaluadas para el acogimiento niños, niñas y adolescentes en situación de vulnerabilidad.  
Info: <http://www.conani.gov.do/conani/pdf/estadisticas/Boletin%20estadistico%20mayo-2013.pdf>
- <sup>25</sup> Ver: <http://www.conani.gov.do/conani/pdf/publicaciones/revistas/R21.pdf>. (Págs 30-32)
- <sup>26</sup> Ver: <http://www.hoy.com.do/el-pais/2013/9/30/500672/SP-haraplan-para-disminuir-elembrazo-precoz>
- <sup>27</sup> Ver: [http://www.conadis.gov.do/index.php?option=com\\_phocadownload&view=category&id=12&Itemid=96](http://www.conadis.gov.do/index.php?option=com_phocadownload&view=category&id=12&Itemid=96)
- <sup>28</sup> Mediante el acuerdo las partes se comprometieron a unir esfuerzos para lograr el fortalecimiento de las instituciones que trabajan a favor de las personas con discapacidad, así mismo trabajarán para trazar las estrategias y objetivos comunes, en beneficio de la inclusión social y laboral de este segmento de la población, en el marco de la Planificación Estratégica del CONADIS 2013-2016 y del Proyecto de La Red “Por el Derecho de una Vida Plena de las Personas con Discapacidad en República Dominicana: IGUALES OPORTUNIDADES, DIFERENTES CAPACIDADES”.
- <sup>29</sup> Palabras dadas por el Sr. Magino Corporán, Director del CONADIS, ante la 51ava Comisión de Desarrollo Social que se realizó del 6 al 15 de febrero 2013, en la Sede de las Naciones Unidas en Nueva York.

- <sup>30</sup> Ver: Art. 39 Constitución RD. Específicamente se expone el Derecho a la igualdad como: “Todas las personas nacen libres e iguales ante la ley, reciben la misma protección y trato de las instituciones, autoridades y demás personas y gozan de los mismos derechos, libertades y oportunidades, sin ninguna discriminación por razones de género, color, edad, discapacidad, nacionalidad, vínculos familiares, lengua, religión, opinión política o filosófica, condición social o personal”.  
Ver: [http://www.suprema.gov.do/PDF\\_2/constitucion/Constitucion.pdf](http://www.suprema.gov.do/PDF_2/constitucion/Constitucion.pdf)
- <sup>31</sup> Entre los compromisos del actual Gobierno de la República Dominicana, por medio del Discurso de Toma de Posesión del Presidente Danilo Medina, el pasado 16 de agosto del 2012, con respecto a los derechos de las mujeres dominicanas, se destacan:
- Dar curso a la reestructuración y al desarrollo de un Sistema Nacional de Formación Técnico Profesional, para fortalecer la empleabilidad con especial énfasis en los jóvenes y las mujeres.
  - Convertir el sistema educativo, en un nivelador social, eliminando las desigualdades.
  - Aplicar la equidad de género como un eje transversal en todas las políticas públicas.
  - Eliminación de la violencia intrafamiliar y de género.
  - La instalación del programa “Vive mujer”, por medio del cual se instalarán unidades de atención a las víctimas incluyendo guarderías para niños/as y adolescentes.
  - Reforzamiento de las acciones de represión y sanción de los delitos de agresión, así como los sistemas de información que permitan monitorear y evaluar las intervenciones, además de reforzar las políticas y estrategias.
  - Ampliación de los hogares, los centros de acogida y los programas de consejería para hombres agresores.
  - Promoción de la vida solidaria y la hombría responsable en el sistema educativo y el involucramiento comunitario en la prevención de la violencia familia.
- <sup>32</sup> Ver: Acápites 2 del artículo 42 Constitución RD: “Se condena la violencia intrafamiliar y de género en cualquiera de sus formas. El Estado garantizará mediante ley la adopción de las medidas necesarias para prevenir, sancionar y erradicar la violencia contra la mujer”.
- <sup>33</sup> Relativo a la conquista de la autonomía económica e igualdad en la esfera laboral, es necesario hacer la observación de que la República Dominicana se encuentra analizando la posibilidad de ratificar el Convenio 189 de la OIT, sobre trabajo decente para las trabajadoras y trabajadores domésticos y que establece los derechos y principios básicos, y exige a los Estados tomar una serie de medidas con el fin de proteger a los mismos. A tal fin en fecha 2 de julio 2013, la Cámara de Diputados de la República conoció dicho Convenio, pasando al Senado de la República para su ponderación.
- <sup>34</sup> Ley 12-2000 contempla una cuota mínima del 33% de los cargos a diputaciones, regidurías y el cargo de vocales en los distritos municipales, todas las cuales deben ser colocadas en posiciones alternas con respecto a los hombres. Sobre las alcaldías, se establece un 50%, aunque no se establece una rigurosidad de garantizar un valor igual de demarcaciones sino que deja en manos de las agrupaciones políticas la postulación de hombres y mujeres como alcaldes o alcaldesas, y su suplente tendrá que ser del sexo contrario. Para las Elecciones Congresionales y Municipales celebradas el 16 de mayo de 2010, el Pleno de la JCE emitió la Resolución No. 4/2010-Bis sobre Cuota Femenina, a través de la cual se estableció la obligatoriedad para los partidos, alianzas de partidos y agrupaciones políticas de incluir un porcentaje de al menos 33% a favor del sexo femenino, asignado de forma alterna, del total de cargos propuestos en cada nivel de elección al momento de presentar sus propuestas de candidaturas a cargos para diputados, regidores y suplentes, vocales de distritos municipales. Ver: [http://pdba.georgetown.edu/Electoral/DomRep/cuota\\_fem.pdf](http://pdba.georgetown.edu/Electoral/DomRep/cuota_fem.pdf)
- <sup>35</sup> Como iniciativa de protección a la Mujer, fueron creadas dos Direcciones Especializadas de la Policía Nacional para la prevención de la violencia intrafamiliar y niños, niñas y adolescentes, que busca promover, proteger y dar tratamiento a las víctimas de la violencia de grupos vulnerables.
- <sup>36</sup> Conforme expresamos en el 2010 ante el Consejo (Véase documento de Respuesta del Estado Dominicano entregado al Consejo de Derechos Humanos en Marzo 2010), durante la adopción del informe EPU RD 2009, página 6, donde expresamos que: “Se ejecuta la ley 88-03 que crea en todo el territorio nacional de las Casas de Acogida o refugios que servirán de albergue seguro, de manera temporal a los niños, niñas y adolescentes de violencia intrafamiliar o doméstica. Siendo su objetivo principal la protección en los casos de peligros de muerte”.
- <sup>37</sup> Ver: <http://elnuevodiario.com.do/app/article.aspx?id=340539>
- <sup>38</sup> Entre los sectores están los centros educativos, universidades, ONG’s, Organismos Internacionales, iglesias, etc.

- <sup>39</sup> Los fondos necesarios para la realización de esta campaña "Únete para poner Fin a la Violencia Contra las Mujeres" han sido concedidos tanto del presupuesto asignado al Ministerio de la Mujer como de los auspicios de la Embajada de Taiwán, la Agencia Española de Cooperación Internacional (AECID), la Dirección General de Cooperación Multilateral (DIGECCOM) y el Fondo de Población de las Naciones Unidas y de las empresas privadas: Wind Telecom, Multimedia El Caribe, Grupo Ramos, Mercacid y Supermercados Bravo.
- <sup>40</sup> Detalles de actividades desarrolladas para promover la "Campaña Únete para poner fin a la violencia contra las mujeres": -Jornadas de Sensibilización y Educación dirigidas a multiplicadoras y multiplicadores, medios de comunicación, maestras y maestros, publicitarias, artistas, dirigentes comunitarios y juveniles, facilitadores informales de género/ -Participación de las autoridades locales en el lanzamiento de la campaña en las 32 provincias del país. /-Participación de la Ministra de la Mujer, Viceministras, Directoras, Encargadas Departamentales y Encargadas de las Oficinas Provinciales y Municipales del Ministerio de la Mujer en más de 200 programas de radio y televisión y en entrevistas especiales para los periódicos de circulación nacional./-Realización de las caminatas Tolerancia Cero hacia la Violencia contra las Mujeres y Únete Para poner fin a la Violencia contra las Mujeres, simultáneamente en todas las provincias del país./-Colocación de vallas, afiches, bajantes, y distribución de stickers adhesivos para colocarse en los cristales de los vehículos./-Distribución de materiales de la Campaña fueron enviados a todas las instituciones del Estado y a los directores de los principales medios de comunicación, con la solicitud de unirse a dicha campaña y su apoyo para la difusión de la misma./-Producción de spot de radio y televisión./-Envíos de emails masivos, envíos masivos de minimensajes, y colocación de anuncios en medios digitales./-Reportajes sobre el Ministerio y la campaña en periódicos nacionales y revistas, y publicación de entrevistas a actores involucrados en la campaña./- Difusión del afiche de la campaña con los teléfonos del Ministerio de la Mujer en las principales revistas sociales del país y de mensajes en los periódicos de circulación nacional./-Foro ÚNETE por Internet a través del periódico El Caribe.
- <sup>41</sup> Estaba enfocada a la sensibilización y reflexión individual de los diferentes sectores con los que se trabaja, siendo una herramienta práctica para el desarrollo de actividades que contribuyan a identificar actitudes, roles y comportamientos discriminatorios, prevenir la violencia contra las mujeres e intrafamiliar, y definir respuestas pertinentes ante el problema de la violencia contra las mujeres e intrafamiliar.
- <sup>42</sup> Este Plan Nacional involucró a toda la sociedad Dominicana, tanto en su elaboración, como en su ejecución. EL PLANEG.
- <sup>43</sup> El objetivo del Plan es avanzar en la erradicación de las causas sociales, culturales, educativas y económicas que generan violencia contra las mujeres e intrafamiliar, por medio de programas especializados que permitan detectar y atender con eficacia y eficiencia los casos de violencia contra la mujer e intrafamiliar.
- <sup>44</sup> **Publicaciones en material de género:**  
 Plan de Transversalización de Género en el Sistema Nacional de Salud, bajo la coordinación de la Oficina de Género.  
 y Desarrollo del Ministerio de Salud.  
 Reglamento para el Funcionamiento de la Mesa de Diálogo sobre Género y Medio Ambiente.  
 Guía Práctica de Aplicación de políticas de género en los Municipios de la República Dominicana, instrumento metodológico para el fortalecimiento de los mecanismos para aplicación de políticas de género en los ayuntamientos.  
 Propuestas de modificación Código para el Sistema de Protección y los Derechos Fundamentales de NNA.  
 Propuesta de modificación Anteproyecto de Código de Familia y Ley de Deportes.  
 Propuesta a la Comisión de Justicia de la Cámara de Diputados, para la inclusión de la figura Jurídica del Femicidio en el Código Penal.  
 Diseño de las herramientas educativas: Movilización Social para Una Vida Sin Violencia para las Mujeres en la República Dominicana: 1- Cartilla para Mujeres, 2- Cartilla para Maestras/os y 3- Cartilla para Jóvenes.  
 Propuesta metodológica y de contenidos para la implementación del eje transversal de género en la Educación Inicial, Básica y Media.  
 Formulación y puesta en circulación del Plan Estratégico para la Prevención, Detección, Atención y Sanción a la Violencia Intrafamiliar 2011-2016 (CONAPLUVI).



Diagnóstico de Brechas del Modelo Nacional de Prevención y Atención Integral a Víctimas de Violencia.

Diagnóstico de necesidades sobre la situación y condición de las mujeres vinculadas a las asociaciones productoras de banano.

Plan nacional de prevención de embarazos en adolescentes.

Diagnóstico Situacional de la Dimensión de Género en los Programas que ejecuta el Banco Agrícola, en las provincias de Azua, Valverde y Montecristi.

Estudio “Voces de las mujeres: Vulnerabilidad e impacto del VIH en las vidas de las mujeres”

Folleto educativo “Mujer conoce tus derechos”

Investigación “Ambos a dos: Proveer y cuidar, el desafío pendiente en una sociedad en evolución”.

Investigación Mujeres Dominicanas en Cifras II (2000-2010).

- <sup>45</sup> Tiene como Objetivo Principal: analizar y apropiar el material denominado “Manual de Derechos Laborales de las Mujeres” a los nuevos tiempos y darle un enfoque de género, igualdad de oportunidades y no discriminación, el cual se denominará “Guía de los Derechos Laborales para la Igualdad de Oportunidades y No Discriminación” El proceso de análisis y revisión está a la fecha en sesión.

De igual forma el Ministerio de Trabajo ha estado realizando Talleres de sensibilización a representantes locales de trabajo, con la finalidad de sensibilizar el tema de Género, Igualdad de Oportunidades y No Discriminación, resaltando la creación de la Comisión Técnica Institucional en materia de Igualdad de Oportunidades y No Discriminación Laboral, mediante la Res. 39/12.

- <sup>46</sup> Ver: <http://www.listin.com.do/la-republica/2013/7/10/283972/Procurador-dice-que-feminicidios-se-han-reducido-en-un-4231>.

- <sup>47</sup> Ver Resolución Adjunta al Informe.

- <sup>48</sup> Ver: <http://www.one.gob.do/#panel-4>.

- <sup>49</sup> El cuestionario 1 básico de hogar o lugar habitado incluyó: Identificación muestral, ubicación geográfica, visitas y tipo de vivienda o lugar habitado/Nombres de las personas, relación de parentesco, sexo y edad/País de nacimiento de la madre, el padre y del entrevistado. Los cuestionarios 2 y 3 individuales de inmigrantes y nativos descendientes de inmigrantes, incluyeron las siguientes secciones: Identificación muestral del inmigrante o descendiente de inmigrante.–Características de la vivienda.–Características del hogar.–Características sociodemográficas.–Actividad económica.–Estado conyugal e hijos.–Historia migratoria.–Vínculos con el país de origen.–Procedencia y ocupación antes de migrar.

- <sup>50</sup> Ver: documento adjunto sobre los avances de la RD en sus esfuerzos para combatir el Tráfico y Trata de Personas.

- <sup>51</sup> La República Dominicana cuenta con un marco jurídico claro y vasto para la persecución del tráfico y trata de personas, fundamentado en la ley 187-03, con penas de 15 a 20 años a los culpables de este delito.

- <sup>52</sup> Cabe aclarar que las cárceles que operan bajo el sistema antiguo son supervisadas una parte por la Policía Nacional y otra parte por las Fuerzas Armadas, y las medidas tomadas en contra de las personas que fungen como agente de prisiones es igual que el nuevo modelo penitenciario, relativo a que los mismos son sancionados desde una amonestación verbal, escrita, suspensiones temporales y definitivas, hasta el sometimiento a la justicia, en aquellos casos que lo ameriten.

- <sup>53</sup> En el interés de cumplir con los objetivos planteados, el referido programa determina su composición en la siguiente:

1. **Identidad:** promueve que cada uno de los miembros de las familias beneficiarias se encuentren debidamente inscritos en los registros del Estado Civil o cuenten con una Cédula de Identidad y Electoral, a los fines de que tengan acceso a los servicios de educación, salud, vinculación socio-familiar y el ejercicio pleno de su derecho universal.
2. **Salud Integral:** Informa sobre la importancia del acceso a los sistemas de salud de cada miembro de las familias beneficiarias, de acuerdo a su ciclo de vida.
3. **Educación:** apoya la formación educativa inicial, formal y técnico vocacional, reduce la deserción escolar, incide en la promoción de grado y disminuye la sobre edad escolar a través de la transferencia condicionada del “incentivo de asistencia escolar”.
4. **Formación Humana y Conciencia Social:** Fomenta la información de en valores Humanos, conciencia de sus derechos y deberes ciudadanos para la construcción de una cultura de paz.

**5. Seguridad Alimentaria, Nutrición y Generación de Ingresos:** Crea oportunidades de generación de ingresos para el sostenimiento de la familia (por cuenta propia o por empleo); desarrolla proyectos agropecuarios para autoconsumo y venta, promueve la crianza de aves y/o animales domésticos para autoconsumo o venta al mercado, así como la siembra en los espacios disponibles en el hogar con huertos orgánicos; Implementa, a través del Fondo Especial para el Desarrollo Agropecuario (FEDA) la iniciativa de apoyo a la instalación de unidades pecurias familiares tanto de gallinas ponedoras como de crianza de cabras; además se apoya la instalación de unidades de lombricultivos colectivos para la producción de abonos orgánicos. Conjuntamente se promueve la capacitación Técnico Vocacional a personas adultas, con la finalidad de que logren acceso a oportunidades de empleo o de emprender un negocio propio, con las habilidades y destrezas adquiridas.

De igual forma, las familias beneficiarias, con capacidad emprendedora son apoyadas con créditos que les permitan crear su propio negocio.

**6. Habitabilidad y protección al Medio Ambiente:** Promueve que las familias beneficiarias residan en viviendas dignas con más de una habitación, pisos de cemento, sistema sanitario y acceso a agua potable.

**7. Acceso A Las TIC'S y Reducción De La Brecha Digital:** Enfatiza las formación, capacitación y acceso a las tecnologías de la información de cada miembro de las familias beneficiarias.

<sup>54</sup> Ver: <http://www.elnacional.com.do/economia/2013/6/15/162958/Vicepresidenta-recibe-reconocimiento-otorgado-al-pais-por-la-FAO>

<sup>55</sup> Ver: [http://www.salud.gob.do/documentos/informes/INFO\\_LogrosAno2012\\_20130625.pdf](http://www.salud.gob.do/documentos/informes/INFO_LogrosAno2012_20130625.pdf)

<sup>56</sup> Ver: [http://www.salud.gob.do/Documentos/Presupuestos/PRES\\_AprobadoMSP2011\\_20130212.pdf](http://www.salud.gob.do/Documentos/Presupuestos/PRES_AprobadoMSP2011_20130212.pdf)

<sup>57</sup> Ver: <http://salud.gob.do/download/docs/Presupuesto/PresupuestoAprobado2010.pdf>

<sup>58</sup> Se introdujeron elementos de coordinación interna que promuevan la integración a la red, contribuyendo con el alcance de metas regionales, avanzando con la definición de la cartera de servicios con base en las necesidades de la población, la mejora de la infraestructura y el equipamiento, la gestión de la calidad de los servicios y la atención a los usuarios, la vigilancia epidemiológica, y la gestión del recurso humano.

<sup>59</sup> Ver: <http://www.hoy.com.do/el-pais/2013/8/5/492798/Pacientes-no-tendran-que-pagar-cuota-de-recuperacion-en-hospitales-publicos>

<sup>60</sup> Ver: [http://proconsumidor.gob.do/pro/documentos/leyes/de\\_interes/Ley\\_Seguridad\\_Social%2087-01.pdf](http://proconsumidor.gob.do/pro/documentos/leyes/de_interes/Ley_Seguridad_Social%2087-01.pdf)

<sup>61</sup> Ver: Copia de Circular adjunta al Informe.

<sup>62</sup> La decisión fue tomada por los titulares del MINERD y la DGM, licenciada Josefina Pimentel y licenciado José Ricardo Taveras Blanco, tras una reunión en la que aclararon los términos de la circular 7475 emitida por la segunda institución.

<sup>63</sup> Ver: <http://www.minerd.gob.do/documentosminerd/Memoria-Miner-2011.pdf>

<sup>64</sup> También en el 2011, entre las estrategias implementadas a favor de la educación está el apoyo psicopedagógico orientado a ofrecer ayuda especializada a la comunidad educativa, con énfasis en el estudiante, donde fue realizada una evaluación psicopedagógica y apoyo contra turno a 38 niños y niñas con Necesidades Educativas Especiales (NEE) y sus familias. A la vez se implementaron estrategias de atención temprana en 45 niños y niñas menores de 5 años; inclusión de 250 estudiantes con discapacidad visual en centros regulares; 100 estudiantes con discapacidad recibiendo educación artística; asistencia a 480 jóvenes con discapacidad en los centros de educación especial, y orientación a 250 familias de estudiantes con discapacidad, para acompañar el proceso de enseñanza aprendizaje de sus hijos e hijas.

<sup>65</sup> Ver: documento adjunto ampliatorio sobre curriculum en Educación Intercultural y Derechos Humanos impartidos a niveles escolares de la República Dominicana.

<sup>66</sup> *“De ahí que el Gobierno se haya comprometido --luego de haber propiciado en el transcurso de los años 2006-2007 la Consulta Nacional para la Excelencia de la Educación en República Dominicana y de haber elaborado el Plan Decenal para todos los niveles educativos del país—a ponerlo en ejecución para el período 2008-2018 para la educación preescolar, primaria, secundaria, técnica y universitaria”.*

- <sup>67</sup> Ver: [http://alfabetizacionnacional.org/images/Decreto\\_546-12\\_DECLARA\\_ALTO\\_INTERES\\_NACIONAL\\_ALFABETIZACION\\_TODO\\_TERRITORIO\\_NACIONAL.pdf](http://alfabetizacionnacional.org/images/Decreto_546-12_DECLARA_ALTO_INTERES_NACIONAL_ALFABETIZACION_TODO_TERRITORIO_NACIONAL.pdf)
- <sup>68</sup> Ver: documento adjunto ampliatorio del Plan “Quisqueya Aprende Contigo”.
- <sup>69</sup> Ver: <http://pgr.gob.do/Portal/Contents/Articulos/Noticias/20130828-Quisqueya-Aprende-Contigo-brinda-esperanza-mas-3-mil-privados-libertad.ashx>
- <sup>70</sup> Ver, documento contentivo de estadísticas de los Cursos impartidos por la Escuela de Graduados en Derechos Humanos y Derecho Internacional Humanitario de las Fuerzas Armadas.
- <sup>71</sup> En el Taller participaron las Direcciones de Operaciones, Directores de Personal, las Consultorías Jurídicas de las Fuerzas Armadas y de cada una de las Fuerzas que componen las Fuerzas Armadas de la República Dominicana, además, la Escuela de Operaciones de Mantenimiento de la Paz, la Dirección General de Asuntos Internos, Director General de Organización y Doctrina, Dirección de Informática de las FFAA y el Instituto de Dignidad Humana de la PN.
- <sup>72</sup> Ver, Supra párrafo 12.
- <sup>73</sup> Reuniones en fechas 19 de febrero, 06 y 20 de marzo, 03 y 17 de abril, 1ro. y 15 de mayo del año 2013.
- <sup>74</sup> Esta cantidad de expedientes de solicitudes hasta ahora decididos, representan algo más que más de la mitad (56.6%) del total de solicitudes de reconocimiento de la condición de refugio recibidas por el Gobierno dominicano a partir del año 2000, hasta el mes de septiembre 2013. Igualmente CONARE ha conocido 10 recursos de revisión interpuestos por solicitantes de refugio a quienes se les ha negado dicha condición, de un total de 17 casos presentados hasta el momento, lo que representa un 58%. Al año 2012, se conocieron 19 casos. Asimismo, el Pleno del CONARE ha decidido que en los casos de rechazo de un Recurso de Revisión se solicite la cooperación del ACNUR y la OIM respecto de los solicitantes de refugio que califiquen para los programas de retorno voluntario o reasentamiento, con preferencia a que la Dirección General de Migración ejerza sus facultades de control migratorio.
- <sup>75</sup> Ver Documento Adjunto de Datos estadísticos del Programa de Retornos Voluntarios dirigido por la Dirección General de Migración.
- <sup>76</sup> Del 20-25 de febrero 2012, se realizó una mesa de trabajo con los diferentes departamentos del Ministerio de Trabajo, con los Consultores Natalia Álvarez y José Joaquín Ocampo de la Organización de los Estados Americanos (OEA), con relación al estudio sobre la creación de la Unidad de Migración Laboral, y El 15 de marzo 2012, se emitió la **Resolución No.14/2012, que crea la Unidad de Migración Laboral**, la cual funciona bajo la dependencia de la Dirección General de Empleo. Esta unidad es creada con el objetivo de organizar, coordinar acciones y actividades que le permitan al Estado Dominicano formular una política adecuada hacia la relaciones con los trabajadores migrantes.
- <sup>77</sup> Los días 2 y 3 del mes de febrero 2012, se realizó el “**Taller Sensibilización sobre el Manejo de las Migraciones Laborales Basado en los Derechos**”. Otra actividad lo constituyó la presentación del Estudio a la Unidad de Migración Laboral, a través del proyecto “**Promoción de una Cultura de Cumplimiento de los Derechos Laborales de los Migrantes: Concientización, Desarrollo de Capacidades y Asistencia Técnica**”, por The Trust For Americas, Organización de los Estados Americanos. Y los Talleres sobre Proyecto de Políticas de Migración Laboral Sensibles al Género, de la OIT para la capacitación de los Inspectores de Trabajo, sobre la Migración Laboral. Estos fueron impartidos los días 22 de junio en la ciudad de Santiago y 29 de junio en la ciudad de Santo Domingo. Durante el periodo noviembre- diciembre de 2012, la Unidad de Migración Laboral organizó cuatro (4) talleres para Representantes Locales e Inspectores de Trabajo sobre “**Migración Laboral y la Trata de Personas**”, los cuales se enmarcan en el apoyo técnico y económico de la Organización Internacional para las Migraciones (OIM) al Ministerio de Trabajo de la República Dominicana a través de su proyecto “Mejorando la administración de la migración laboral en Centroamérica y República Dominicana” financiado por el Ministerio de Trabajo de Canadá. Además, contribuirá a la consecución de los objetivos trazados en el Plan Nacional de Lucha contra la Trata de personas.

- <sup>78</sup> Presidencia de la República Dominicana. “*Presidentes Medina y Martelly dialogan sobre comercio, medioambiente y migración*”. 26 de abril 2013. Ver: <http://www.presidencia.gob.do/comunicados/presidentes-medina-y-martelly-dialogan-sobre-comercio-medioambiente-y-migracion%C3%B3n>, y Ministerio de Relaciones Exteriores de la República Dominicana. “*RD obtiene apoyo de la OEA para documentación inmigrantes haitianos.*” 1 de mayo de 2013. Ver: [http://www.mirex.gov.do/index.php?option=com\\_content&view=article&id=3982:rd-obtiene-apoyo-de-la-oea-para-documentacion-inmigrantes-haitianos&catid=51:mas-noticias](http://www.mirex.gov.do/index.php?option=com_content&view=article&id=3982:rd-obtiene-apoyo-de-la-oea-para-documentacion-inmigrantes-haitianos&catid=51:mas-noticias). Organización de los Estados Americanos (OEA). “*La OEA apoyará proceso de registro de ciudadanos haitianos en República Dominicana*” 1 de mayo de 2013.
- <sup>79</sup> Ver: documento de Respuesta del Estado Dominicano entregado al Consejo de Derechos Humanos en Marzo 2010, durante la adopción del informe EPU RD 2009, donde expresamos que: “En cuanto a la Convención el país la firmó el 10 de diciembre 2003 y la ratificó el 26 octubre 2006”.
- <sup>80</sup> Ver: <http://digeig.gob.do/web/file/DecretoDIGEIG.pdf>
- <sup>81</sup> Ver Artículos de Periódicos Adjuntos al informe.
- <sup>82</sup> Las medidas de prevención y persecución de delitos que llevará a cabo el Ministerio Público implican el enfrentar los casos de reincidencias, una eficiente formulación de cargos y fortalecimiento de la investigación, ejecutar una política de reeducación y reinserción social de los adultos y adolescentes infractores de la ley penal, asimismo fortalecer y ampliar el número de Centros de Resolución Alternativa de Conflictos para promover la solución pacífica de conflictos entre vecinos o de barrios para que no alcancen trascendencia penal.
- Otras medidas serán la capacitación continua y especializada a fiscales e investigadores policiales, y se desarrollará una política especial en materia de delincuencia juvenil poniéndose especial atención a los niños, niñas y adolescentes en situación de riesgo con programas claros de prevención rescate e integración social.
-